PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

CONSULTATION DU PUBLIC

du 26 juin 2025 au 17 juillet 2025 inclus, sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour les gibiers sédentaires pour la saison 2025-2026 à Saint-Pierre et Miquelon

Introduction

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de chasse au gibier sédentaire (cerf de Virginie, lièvre, renard, lièvre arctique) 2025-2026 à Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la chasse aux gibiers sédentaires sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Il définit en particulier les dates d'ouverture et de fermeture, les quotas journaliers pour chaque espèce de gibier chassable et par chasseur. Cet arrêté comporte des évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral de la saison 2024-2025.

Ces évolutions sont issues des propositions et d'échanges entre la DTAM et la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon. Elles comprennent :

- le quota maximum pour le cerf de Virginie est passé de 550 bêtes à 600 bêtes ;
- le nombre de prise maximum de lièvre variable par jour et par chasseur a été augmenté sur Miquelon et Langlade ;
- le nombre de jour chassable par semaine a été augmenté pour le lièvre variable.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **26 juin 2025 au 17 juillet 2025 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM :

- Préfecture : www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr
- DTAM : www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

DTAM
Consultation arrêté chasse 2025
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97500 Saint-Pierre